Règlement AIR-OPS

Exploitations non commerciales

Exploitations ATO



Sommaire

- 1) AIR-OPS / Applicabilité NCC et NCO
- 2) Partie ORO Exigences d'organisation (hors ATO)
- 3) Parties NCC et NCO Exigences techniques
- 4) Partie SPA Agréments spécifiques
- 5) Correspondances AIR-OPS / Arrêté de 1991
- 6) Partie ARO Implication DSAC/NO







AIR-OPS Applicabilité des exigences NCC et NCO



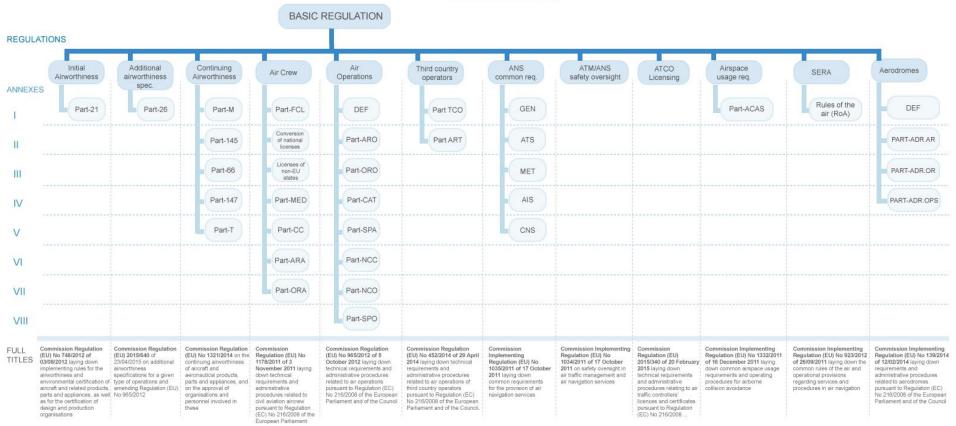




Regulations Structure

Each Part to each implementing regulation has its own Acceptable Means of Compliance and Guidance Material (AMC/GM). These AMC and GM are amended along with the amendments of the regulations. These AMC/GM are so-called soft law (non-binding rules), and put down in form of EASA Decisions. A comprehensive explanation on AMC in form of questions and answers can be found on the FAQ section of the EASA website.

Furthermore, Certification Specifications are also related to the implementing regulations, respectively their parts. Like AMC/GM they are put down as Decisions and are non-binding.









• La règlementation AESA ne s'applique pas à :certains aéronefs listés à l'Annexe II du règlement de base (CE) n°216/2008, parmi ceux-ci : les ULM, les drones de moins de 150 kg, les aéronefs « atypiques », ...

On distingue donc:

- 1. les « **Aéronefs Annexe II** », qui restent soumis à la règlementation nationale
- 2. les « **Aéronefs AESA** » soumis à la règlementation européenne
- Le référentiel réglementaire national reste applicable aux exploitations des :
 - aéronefs annexe II,
 - ballons ou planeurs AESA jusqu'à la publication des règlements européens spécifiques à ces aéronefs.
- Des réflexions sont en cours pour faire converger ce référentiel national vers le référentiel européen (arrêtés « miroirs »)





Rappel du référentiel national :

Arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en AG, et son annexe,

- Chapitre II Aéronefs Equipements
- Chapitre IV Equipage
- Chapitre V Utilisations Limitations
 - + arrêté du 24 juin 2011 relatif aux perfos en AG
 - conditions TPP pour A/C lourds : AIR-OPS Parties CAT.POL et CAT.OP.MPA
- Chapitre VI Documentation
- Chapitre VII Entretien (+ UE n° 1321/2014 « Partie M »)







Règlement **AIR-OPS Annexe I Annexe II Définitions Part-ARO Annexe III Annexe IV Part-ORO Part-CAT Annexe V Annexe VI Part-NCC** Part-SPA **Annexe VII Annexe VIII Part-NCO** Part-SPO de l'Environnement dgac

DSAC

Règlement n° 965/2012 entré en vigueur le 28 octobre 2012

- > Part-ARO: Exigences applicables à l'Autorité
- Part-ORO: Exigences organisationnelles applicables aux exploitants
- Part-CAT: Exigences techniques applicables aux opérations de transport aérien commercial (Avion et Hélicoptères sauf vols circulaires)
- Part-SPA: Approbations Spécifiques

Règlement modificatif n° 800/2013 entré en vigueur le 25 août 2013

Mise en application fixée au 25 août 2016

- Part-NCO: Exigences techniques applicables aux opérations non commerciales avec des aéronefs à motorisation non complexe
- Part-NCC: Exigences techniques applicables aux opérations non commerciales avec des aéronefs à motorisation complexe

Règlement modificatif n° 379/2014 entré en vigueur le 21 avril 2014

Mise en application fixée au 21 avril 2017

- Part-SPO: Exigences techniques applicables aux opérations spécialisées (équivalent activités particulières)
- Modification Part-CAT: Exigences techniques applicables aux opérations de transport aérien commercial (Ballons, Planeurs et vols circulaires)

Quels exploitants sont concernés par la réglementation AIR-OPS ?

Les exploitants d' « aéronefs AESA » (hors ballons et planeurs) – immatriculés ou non dans l'UE/AELE - résidant ou ayant leur principal établissement dans l'UE/AELE, y compris les organismes ATO assurant une formation en vol à destination, à l'intérieur ou au départ de l'UE/AELE.

Qu'est ce que le principal établissement ?

Le siège social ou le siège principal au sein duquel sont exercées les principales fonctions financières, ainsi que le contrôle opérationnel (responsabilité de commencer, poursuivre, terminer ou dérouter un vol dans l'intérêt de la sécurité) des activités visées par le règlement AIR-OPS. Par défaut la base de l'aéronef si l'exploitant non commercial n'a pas de service des opérations de vol.





dgac

Qu'est qu'une exploitation non commerciale ?

Règlement (CE) n° 216/2008, Article 3 – Définitions, point i):

« Exploitation commerciale » : toute exploitation d'un aéronef, contre rémunération ou à tout autre titre onéreux, qui est à la disposition du public ou, lorsqu'elle n'est pas mise à la disposition du public, qui est exercée en vertu d'un contrat conclu entre un exploitant et un client, et dans le cadre duquel ce dernier n'exerce aucun contrôle sur l'exploitant.

Qu'est ce qu'un aéronef complexe?

Règlement (CE) n° 216/2008, Article 3 – Définitions, point j):

- a) un avion:
- ayant une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 5 700 kg, ou
- certifié pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à 19, ou
- certifié pour être exploité par un équipage de conduite minimal d'au moins 2 pilotes, ou
- équipé d'un ou de plusieurs turboréacteurs ou de plus d'un turbopropulseur, ou
- b) un hélicoptère certifié:
- pour une masse maximale au décollage supérieure à 3 175 kg, ou
- pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à 9, ou
- pour une exploitation par un équipage de conduite minimal d'au moins 2 pilotes,
- c) un aéronef à rotors basculants.





 A quoi sont soumis les exploitations non commerciales (hors ATO) au sein de l'AIR-OPS ?

Les exploitants effectuant des opérations non commerciales sont soumis aux exigences des annexes suivantes :

- annexe III « **Partie ORO** » (exigences organisationnelles) pour des aéronefs complexes,
- annexe VI « **Partie NCC** » (exigences techniques et opérationnelles) pour des aéronefs complexes,
- annexe VII « Partie NCO » (exigences techniques et opérationnelles) pour les aéronefs non complexes,
- annexe V « Partie SPA » pour la délivrance d'agréments spécifiques.







A quoi sont soumis les exploitations ATO au sein de l'AIR-OPS?

Les exploitants ATO sont soumis aux exigences des annexes suivantes :

- annexe VI « **Partie NCC** » (exigences techniques et opérationnelles) pour des aéronefs complexes,
- annexe VII « **Partie NCO** » (exigences techniques et opérationnelles) pour les aéronefs non complexes,
- annexe V « Partie SPA » pour la délivrance d'agréments spécifiques.
- Les exploitants ATO sont soumis par ailleurs aux exigences organisationnelles de la « Partie ORA » du règlement AIR CREW.
- Le règlement AIR-OPS a été modifié en juillet 2016 pour que les exploitations non commerciales ou en ATO d'avions multi-turbopropulseurs ≤ 5,7 T relèvent de la Partie NCO.







Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Que contient la Partie ORO ?

- 1. La Partie ORO contient des exigences organisationnelles applicable à l'exploitant. C'est cette annexe qui contient la majorité des exigences nouvelles par rapport à la règlementation française (arrêté du 24 juillet 1991).
- 2. Il est notamment requis pour l'exploitant d'établir un Manuel d'Exploitation, de mettre en place un système de gestion de la sécurité, d'assurer la formation initiale et continue de ses équipages, de faire approuver ses listes minimales d'équipements (LME), ...
- 3. La Partie ORO exige que <u>les exploitant d'aéronefs complexes effectuant des</u> <u>exploitations non commerciales déclarent leur opérations à l'autorité</u>.

Que contiennent les Parties NCC et NCO?

Les annexes NCC et NCO contiennent des exigences techniques proches de celles contenues dans la règlementation nationale (Procédures opérationnelles, Limitations, Performance, Equipements),

Que contient la Partie SPA ?

L'annexe SPA contient des exigences techniques applicables à des types particuliers d'exploitations (transport de marchandises dangereuses, réduction d'espacement vertical, décollage/atterrissage par faible visibilité...)





NCC - Principes généraux

- Autorité compétente : celle de l'État de l'UE/AELE dans lequel l'exploitant NCC a son principal établissement ou dans lequel il réside.
- L'exploitant NCC :
 - met en place un système de gestion,
 - développe la documentation requise (procédures SG, Manuel d'Exploitation, LME, programmes de formation),
 - obtient de l'Autorité compétente l'approbation de sa LME et les agréments spécifiques nécessaires à son exploitation.
- L'exploitant NCC hors ATO déclare à l'Autorité compétente ses exploitations (types d'exploitations, types d'aéronefs, liste des agréments SPA, déclaration de conformité).
- Les changements du périmètre de l'exploitation NCC doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration.
- Surveillance par l'Autorité compétente.





NCO - Principes généraux

- Autorité compétente :
 - aéronef immatriculé hors UE/AELE : celle de l'État de l'UE/AELE dans lequel l'exploitant NCO a son principal établissement ou dans lequel il réside.
 - aéronef immatriculé en UE/AELE : celle de l'État d'immatriculation.
- L'exploitant NCO hors ATO notifie sa LME à l'Autorité compétente, s'il l'a développée (facultatif).
- L'exploitant NCO ATO obtient de l'Autorité compétente l'approbation de sa LME (incluse dans son Manex).
- L'exploitant NCO demande à l'Autorité compétente les agréments spécifiques nécessaires à son exploitation.
- Surveillance par l'Autorité compétente :
 - continue des exploitants NCO ATO, au titre de leur agrément ATO,
 - ponctuelle des exploitants NCO privés, par contrôles type RAMP.





AIR-OPS - NCC/NCO

Synthèse

Type d'aéronef		Aéronef Complexe	Aéronef non complexe (*)
Annexes applicables		ORO / ORA + NCC + SPA	(ORA +) NCO + SPA
Démarches auprès de	Hors ATO	Demande d'approbation LME Demandes d'agréments SPA Déclaration	Demandes d'agréments SPA

l'Autorité

ATO

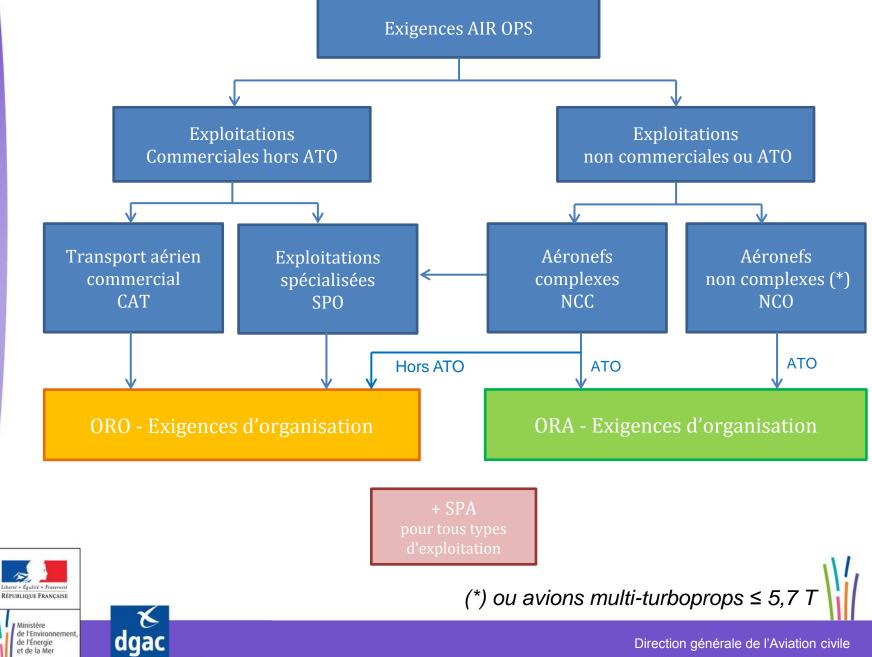
Demandes d'agréments SPA Demande d'approbation du Manex (contenant la LME)





(*) ou avion multi-turboprops $\leq 5.7 T$





Bilan des déclarations NCC

Au 01/06/2017:

- 94 exploitants et 104 aéronefs
- 20 aéronefs immatriculés non EU (USA, Ile de Man, San Marin)
- 84 aéronefs immatriculés EU dont 73 F, 6 LX, 2 G, 1 OO, 2 PH







NCC / ATO - Evolutions

 Projet d'introduction en Partie NCC d'un nouveau paragraphe NCC.GEN.101 Additional requirements for flight training organisations



- obtenir de l'Autorité compétente l'approbation de sa LME, indépendamment de l'approbation de son manuel d'exploitation (lien vers § ORO.MLR.105),
- dans le cas d'utilisation d'un aéronef par ailleurs sous CTA respecter certaines conditions liées à cette exploitation mixte CAT + ATO (lien vers nouveau § ORO.GEN.111).







Parties ORO / SPA / NCC / NCO / ARO







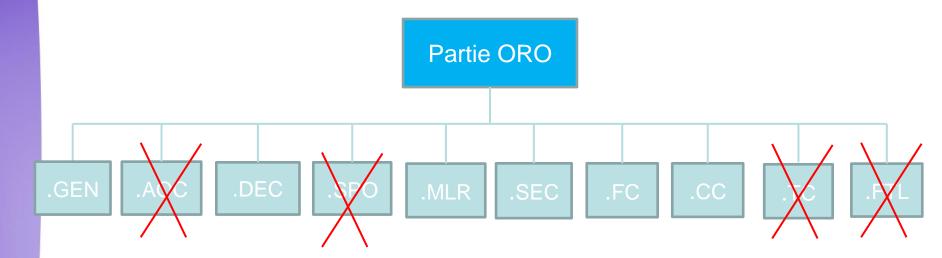
Partie ORO Exigences organisationnelles pour exploitants NCC hors ATO







Exploitants NCC / Partie ORO



- .GEN General requirements
- .AOC Air Operator certification
- .DEC Declaration
- .SPO Commercial Specialised Operations
- .MLR Manuals, Logs and Records
- .SEC Security

- .FC Flight Crew
- .CC Cabin Crew
- .TC Technical Crew in HEMS, HHO or NVIS operation
- .FTL Flight and duty Time Limitations and rest requirements







Exploitants NCC / Partie ORO

Sous-partie ORO.GEN - Généralités :

- Autorité compétente
- Responsabilités de l'exploitant
- Moyens de conformité
- Accès Autorité aux installations, aéronefs et documents
- Réaction aux constats de l'Autorité
- Réaction aux problèmes de sécurité
- Compte-rendu d'évènements
- Installations
- Archivage
- Activités sous-traitées
- Système de gestion
- Personnels

DSAC







Exploitants NCC / Système de gestion (ORO.GEN.200)

- Le système de gestion comprend les éléments et principes cités au § ORO.GEN.200(a).
- Le système de gestion est adapté à la taille de l'exploitant ainsi qu'à la nature, la complexité, les dangers et les risques de son exploitation.
 - Classement complexe / non complexe des exploitants (cf. AMC1 ORO.GEN.200(b))
 - Simplifications pour exploitants non complexes







Exploitants NCC / Personnels d'encadrement (ORO.GEN.210)

- Un cadre responsable, chargé d'établir et de maintenir un système de gestion efficace.
- Un responsable de la surveillance de la conformité règlementaire (RSC) et un responsable de gestion de la sécurité (RGS).
- Possibilité de cumuler ou externaliser des fonctions
- Plus petite organisation possible pour un exploitant non complexe :
 - le dirigeant responsable cumulant toutes les fonctions hormis RSC, et
 - un RSC indépendant pour la surveillance de conformité.





Exploitants NCC / Partie ORO

Sous-partie <u>ORO.FC</u> - Equipage de conduite : (Section 1 uniquement)

- Composition de l'équipage de conduite
- Désignation pilote/CDB
- Formations et qualifications
- Maintien des compétences et contrôles







Exploitants NCC / Formations équipages (ORO.FC)

Doivent être documentés (programmes et plans de formation) dans le manuel d'exploitation :

- Formation commandant de bord (ORO.FC.105)
- Stage d'adaptation de l'exploitant (ORO.FC.120)
- Formation CRM (ORO.FC.115)
- Formation aux différences ou familiarisation (ORO.FC.125)
- Maintien des compétences et contrôle par l'exploitant, sur une base annuelle (ORO.FC.130)

Les programmes et plans de formation (ORO.FC.145) ne sont pas approuvés par la DSAC.







Exploitants NCC / Partie ORO

Sous-partie <u>ORO.CC</u> – Equipage de Cabine : (Section 1 uniquement)

- Composition de l'équipage de cabine
- Affectation des tâches
- Formations et qualifications
- Maintien des compétences et contrôles

Applicable uniquement aux aéronefs ayant plus de 19 places passagers







Exploitants NCC / Partie ORO

Sous-partie ORO.MLR – Manuels, registres et relevés :

- Manuel d'exploitation
- Liste Minimale d'Equipements
- Carnet de route
- Archivage







Exploitants NCC / Manuel d'exploitation (ORO.MLR.100)

- Canevas : AMC2 ORO.MLR.100 couvrant système de gestion, équipages, procédures, performances, limitations, CR événements, LME, formations et maintien des compétences.
- Structure en 4 parties A-B-C-D d'un Manex CAT acceptable
- Canevas plus détaillé développé par un GT européen, disponible sur site web EASA
- Non revu ou approuvé par la DSAC, sauf partie LME et éléments relatifs aux agréments SPA







Manuel d'exploitation NCC - Canevas

- (a) Table des matières;
- (b) Le statut de contrôle des amendements et la liste des pages ou des paragraphes en vigueur ;
- (c) Droits, responsabilités et structure hiérarchique du personnel de gestion et d'exploitation;
- (d) Description du système de gestion ;
- (e) Système de contrôle opérationnel ;
- (f) Limitations de temps de vol;
- (g) Procédures d'exploitation standards (SOP);
- (h) Limitations météorologiques ;
- (i) Procédures d'urgence ;
- (j) Action en cas d'accidents / incidents ;
- (k) Procédures de sûreté;
- (I) Liste minimale d'équipements (LME);
- (m) Qualifications et formation du personnel;
- (n) Archivage;
- (o) Opérations normales ;
- (p) Limites opérationnelles liées aux performances ;
- (q) Utilisation / protection des données archivées des CVR et FDR
- (r) Marchandises dangereuses.





Exploitants NCC / Liste Minimale d'Equipements (ORO.MLR.105)

- Approuvée par la DSAC (cf. Guide LME sur site web)
- Basée sur :
 - AMCs ORO.MLR.105,
 - MMEL constructeur et configuration aéronef,
 - consignes de navigabilité et opérationnelles,
 - conditions d'exploitation,
 - exigences réglementaires (AIR-OPS, SERA).
- Extensions d'intervalles de rectification à approuver par la DSAC
- Reconnaissance des LME approuvées pre-NCC par les Etats d'immatriculation (mais pas des modifications post-NCC)





Exploitants NCC / Partie ORO

Sous-partie ORO.DEC – Déclaration :

- Fourniture des informations pertinentes sur l'exploitation des aéronefs
- Liste des moyens de conformité alternatifs utilisés
- Maintien de la conformité avec les exigences applicables et avec les informations fournies dans la déclaration
- Notification des changement apportés au contenu de la déclaration ou aux moyens de conformité utilisés
- Notification de la cessation des activités







Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé de l'aviation civile	selon les disp		ATION D'EXP nent (EU) No 965/2	LOITATION 012 sur les opérations	N° R5-DEC-F1-V2 aériennes
Mod	lèle établi selon	l'appendice I de l'ar	nnexe III au règlement	(EU) n° 965/2012, modifi	é par la NPA 2015-18
		Déclaration initiale	☐ Déc	claration suite à modificat	ion
1. L'exploit	ant				
Lieu depuis le	quel s'effectue	ésidence de l'expl e la direction des o geant responsable	pérations :		
2. L'exploit	ation des aér	onefs			
Date de début	t de l'exploitat	ion / date de mise	en application de l	a modification :	
Type(s) d'expl	oitation :				
Partie-NCC	: (préciser s'il :	s'agit de passagers	et/ou de fret)		
Partie-SPO	: (préciser le ty	/pe d'activité)			
	nef, immatricu		c les informations s ncipale, type(s) exp		sponsable de la gestion du
MSN aéronef	Type aéronef	Immatriculation	Base principale	Type(s) d'exploitation(s) ²	Organisme responsable de la gestion du maintien de navigabilité ³
Détail des agr	éments spécifi	ques détenus (joir	ndre à la déclaration	n, le cas échéant, la list	e des agréments spécifiques)
Détail des aut	orisations d'ex	ploitation spéciali	sée (joindre les aut	orisations, le cas échéa	nt)
Liste des moy échéant)	ens de conforr	nité alternatifs, av	ec références des A	MC qu'ils remplacent (joindre à la déclaration, le cas
1					
3. Déclarati	ons de confo	rmité (cocher les c	ases)		
applicables	énoncées à l	a Partie-ORO, la P	artie-NCC, la Partie		ation, satisfait aux exigences Tous les vols seront effectués
		ités disposent d'u 2014 de la Commi		igabilité en cours de v	ralidité et sont conformes au

(le cas échéant) L'exploitant a mis en œuvre une Référence de la norme : Organisme de certification : Date du dernier contrôle de con	norme industrielle officiellement reconnue et a démontré qu'il s'y conformait. formité :			
Toute modification apportée à l'exploitation qui a une incidence sur les informations figurant dans la présente déclaration sera notifiée à l'Autorité compétente.				
L'exploitant confirme que les informations figurant dans la présente déclaration sont correctes.				
I. Signature de l'exploitant				
A: Le: (IJ/MM/AAAA)	Nom et signature du dirigeant responsable :			

- 1. Si il n'y a pas assez d'espace pour énumérer les informations dans l'espace du tableau, les informations peuvent être listées dans une annexe distincte. L'annexe doit être datée et signée.
- 2. « Type(s) d'exploitation(s) » se réfère à des exploitations réalisées avec cet aéronef, tels que :
- les exploitations de transport non commercial, ou
- des types d'exploitations spécialisées (commerciales ou non) telles que : transport de charges externes par hélicoptère, héliportage ou hélitreuillage de personnes, surveillance aérienne, photographie aérienne, prises de vues cinématographiques ou télévisuelles, cartographie/topographie, relevés de données, contrôle de pollution, parachutage et chute libre, épandage agricole, secours d'animaux, regroupement d'animaux, largage de produits vétérinaires, remorquage de planeurs, publicité, remorquage de banderoles, calibration, construction, pose de câbles, élagage, déclenchement d'avalanches, dispersion de cendres funéraires, vols de recherches scientifiques, dispersion de produits déclencheurs de précipitations, vols de parade, compétitions, vols acrobatiques, vols à sensations, simulations d'opérations militaires, etc.
- 3. Les informations sur l'organisme responsable de la gestion du maintien de navigabilité doivent inclure le nom de l'organisme, son adresse et son numéro d'agrément.

de l'Energie et de la Mer

applicables.

uyac

☐ Tous les membres d'équipage de conduite et de cabine, selon le cas, sont formés conformément aux exigences

Direction generale de l'Aviation civile

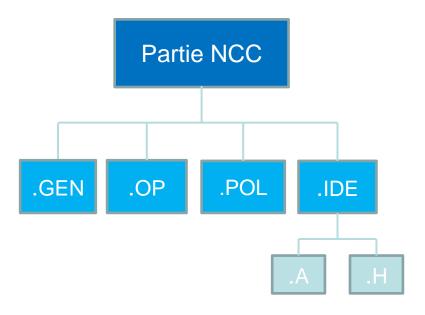
Partie NCC Exigences techniques







Partie NCC



- .GEN General requirements
- .OP Operational Procedures
- .POL Performances and Operating Limitations

- .IDE Instruments, Data, Equipment
- .A Airplanes
- .H Helicopters







Partie NCC

Sous-partie NCC.GEN – Exigences générales :

- Responsabilités de l'équipage et du CDB
- Conformité aux lois, règlements et procédures
- Langue commune
- Roulage, mise en route rotor
- Appareils électroniques portatifs
- Informations sur matériel de secours et de survie
- Documentation de bord
- Gestion des données des enregistreurs
- Transport de marchandises dangereuses







Partie NCC

Sous-partie NCC.OP – Procédures opérationnelles :

- Utilisation d'aérodromes et de sites d'exploitation
- Minima opérationnels sur aérodrome
- Procédures de départ et d'approche
- Altitudes minimales de franchissement d'obstacles
- Carburant et lubrifiant
- Préparation du vol
- Aérodromes de dégagement
- Transport de passagers
- Conditions météorologiques
- Givre et autres contaminants
- Conditions au décollage, à l'approche et l'atterrissage
- Commencement et poursuite de l'approche
- Gestion en vol du carburant
- Transport de passagers







Partie NCC

Sous-partie NCC.POL – Performances et limitations :

- Limitations opérationnelles
- Masse et centrage, chargement
- Données et documentation de masse et centrage
- Altitudes minimales de franchissement d'obstacles
- Performances généralités
- Limitations de la masse au décollage avions
- Décollage avions
- En route un moteur en panne avions
- Atterrissage avions





dgac

Partie NCC

Sous-parties <u>NCC.IDE.A et NCC.IDE.H</u> – Instruments, données et équipements:

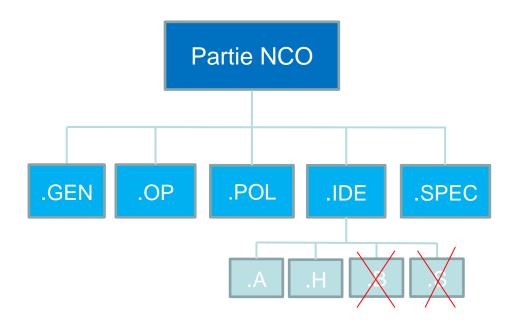
- Équipements minimaux pour le vol
- Feux opérationnels
- Instruments de vol et de navigation pour vols en VFR et IFR
- Matériel de radiocommunication et transpondeur
- Système d'avertissement et d'alarme d'impact (TAWS)
- Système anticollision embarqué (ACAS)
- Radar météorologique embarqué
- Enregistreur de conversations (CVR) et de vol (FDR)
- Sièges, ceintures de sécurité et systèmes de retenue
- Émetteur de localisation d'urgence (ELT)
- Equipements pour le survol d'une étendue d'eau
- Oxygène de subsistance
- Équipements de secours et de survie







Partie NCO





.OP Operational Procedures

.POL Performances and Operating Limitations

.IDE Instruments, Data, Equipment

.A Airplanes

.B Balloons

.H Helicopters

.S Sailplanes

.SPEC Specific requirements





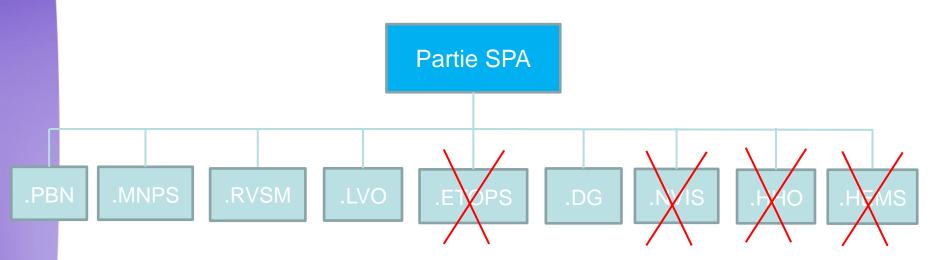
Partie SPA Agréments spécifiques







Partie SPA – Agréments spécifiques



- .PBN Performance based navigation
- .MNPS Minimum Navigation Performance
- .RVSM Reduced Vertical Separation Minima
- . LVO Low Visibility Operations
- .ETOPS Extended range operations with twin-engined airplanes

- .DG Dangerous Goods
- .NVIS Night Vision Imaging System
- .HHO Helicopter Hoist Operation
- .HEMS Helicopter Emergency Medical Service operations







Partie SPA – Agréments spécifiques

- Approbation par la DSAC des exploitations PBN (RNP APCH AR et RNP 0.3 hélicos), NAT-HLA, RVSM, LVO et DG
- Nouvel agrément HOFO en 2018
- Conditions sur équipements, équipage (expérience, formation initiale et continue), procédures, performances
- Guides sur pages web DSAC
- Pour aéronefs extracommunautaires en exploitation non commerciale, les agréments PBN, RVSM et MNPS sont reconnus (mais pas les autres)





Correspondances AIR-OPS / Arrêté de 1991







AIR-OPS / Annexe de l'Arrêté de 1991

ORO.FC et ORO.CC:

- 4.2 Composition de l'équipage,
- 4.3 Titres et compétences exigés des membres d'équipage,
- 4.4 Conditions d'expérience récente

NCx.GEN:

- 4.1 Autorité et obligations de l'équipage,
- 4.3.1.1 Roulage,
- 4.5.1 Connaissance des lois, règlementation et procédures,
- 5.10.8 Transport de marchandises dangereuses,
- Chapitre VI Documentation







AIR-OPS / Annexe de l'Arrêté de 1991

NCx.OP:

- 4.1.5 Passagers et chargement,
- 5.6 Avitaillement, réserves de carburant et lubrifiant,
- 5.7 Utilisation des ceintures et des harnais de sécurité,
- 5.8 Vol à haute altitude,
- 5.10.2 Dépôts de neige, de glace ou autre,
- 5.10.3 Utilisation en conditions givrantes,
- 5.10.4. Minimums opérationnels

NCx.POL:

5.1.2 Limitations opérationnelles

CAT.OP, CAT.POL.MPA

Arrêté du 24 juin 2011 à l'utilisation des minimums opérationnels par les avions en aviation générale





AIR-OPS / Annexe de l'Arrêté de 1991

NCx.IDE.y:

Chapitre II – Aéronefs – Equipements

Partie SPA:

5.10.7 Espaces MNPS et espaces RVSM

5.10.8 Transport de marchandises dangereuses,

5.10.9 Espaces ou trajectoires RNAV







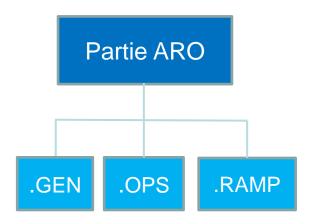
Partie ARO Implication DSAC/NO







Partie ARO



- **.**GEN General Requirements (Section III Oversight, certification and enforcement)
- .OPS Air Operations (Sections II Approvals et III Oversight of Operations)
- .RAMP Ramp inspections of aircraft of operators under the regulatory oversight of another state







Traitement des déclarations et approbations

- LME NCC:
 - approbation après vérification de conformité
 - approbations des extensions d'intervalles
- Agréments spécifiques (Partie SPA) :
 - revue des justifications de conformité
 - délivrance de l'agrément, indiqué sur «Liste des agréments spécifiques» (EASA Form 140)
- Déclaration (format ORO Appendix I) :
 - vérification de complétude et accusé réception sous 10 jours ouvrés





DSAC

Surveillance NCC hors ATO

- Repose sur des audits et des inspections, y compris des inspections inopinées.
- Etabli en fonction de :
 - la nature spécifique de l'exploitant,
 - la complexité de son exploitation,
 - l'évaluation des risques liés au type d'exploitation,
 - des données fournies par les activités de surveillance antérieures,
 - l'éventuelle conformité de l'exploitant à des standards industriels reconnus.





Surveillance NCC hors ATO

- Pour exploitations déclarées :
 - Sélection annuelle d'exploitants à inspecter/auditer, en fonction des critères précités
 - Audits/Inspections planifiés, par échantillonnage défini selon risques et exigences applicables
 - Pourcentage minimal d'inspections inopinées
 - Cycle maximal de 48 mois pour chaque exploitant à partir de la première déclaration reçue
 - Nombre d'inspections pour un exploitant sur son cycle peut varier selon le retour d'expérience







Surveillance NCC hors ATO

- Principaux thèmes audités :
 - Système de gestion,
 - Installations et moyens sur base,
 - Formation et maintien de compétence,
 - Préparation des vols,
 - Documentation
- Pour exploitants relevant aussi de SPO ou de CAT, mise en commun maximale des audits/inspections avec ceux réalisés au titre de leur surveillance SPO/CAT.





Surveillance NCC hors ATO Durées indicatives

Exploitant non complexe	Exploitant complexe
1 INSP tous thèmes tous les 48 mois, 1 jour	1 AUD Organisation-Sécurité des vols, tous les 48 mois, 1 jour, en alternance avec,
	1 AUD Formation-Préparation des vols, tous les 48 mois, 1 jour







Merci





